

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ du

RELATIF A L'APPLICATION DES ARTICLES D. 654-114-9 ET D. 654-114-13 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME CONCERNANT LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS DE SUIVI ECONOMIQUE DANS LE SECTEUR DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS

NOR : AGRT1522156A

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du
Gouvernement,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 621-8 ;

Vu le décret n° 2015-729 du 24 juin 2015 relatif aux informations de suivi économique
dans le secteur du lait et des produits laitiers.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les catégories de lait et de produits laitiers devant faire l'objet d'une transmission
d'informations à FranceAgriMer, conformément aux articles D. 654-114-9 et D.654-114-13 du
code rural et de la pêche maritime, sont définies dans un questionnaire établi par FranceAgriMer.
Ce questionnaire précise également les produits pour lesquels une distinction est faite entre les
données relatives aux produits conventionnels de ceux bénéficiant de la mention "agriculture
biologique" ou d'autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Il est publié
au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et peut être
consulté à l'adresse suivante : [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-
agri/document_administratif-f27690e8-284a-4516-a171-68f01736a954](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-f27690e8-284a-4516-a171-68f01736a954) .

Une décision du Directeur général de FranceAgriMer précise les modalités et voies de
transmission de ces données ainsi que les autres données collectées conformément au décret du
24 juin 2015 susvisé.

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est
chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République
française.

Le

PROJET